

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Manoël DUDOUIT, Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSET, Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laurence DUFOUR

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 3 décembre 2020

Date d'affichage : 18 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Délib. n°2020-082 : Spectacles « Villes en scène » - convention 2020-2023 avec le département de la Manche (modification)

Par délibération n°2020-059 du 10/09/2020, la commune a approuvé la convention de partenariat avec le Département de la Manche pour la période 2020-2023 pour les spectacles « Villes en scène ». A la demande du comptable public, il convient de modifier les termes de la délibération concernant les droits d'entrée, et en particulier la liste des personnes exonérées.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Modifier la grille tarifaire des spectacles figurant dans la délibération n°2020-059 du 10/09/2020 comme suit :**

Droits d'entrée :

- ✓ **Plein tarif : 9 €**
- ✓ **Tarif réduit : 4 € pour les enfants de 4 à 16 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA**
- ✓ **Spectacles scolaires : 4 € par enfant. Toutefois, la commune pourra décider au cas par cas de la gratuité des spectacles, qui sera dans ce cas prise en charge exclusivement par la commune. La décision de gratuité reviendra à l'élu référent en charge de la culture.**
- ✓ **Exonérés : enfants de 0 à 3 ans, accompagnateurs de groupes... La décision d'exonération reviendra à l'élu référent en charge de la culture.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

SLO

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

ID : 050-200063592-20201210-DELIB2020_082-DE

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

